

## NUANCIER COMMUNAL

APPLICABLE AUX ZONES À URBANISER, URBAINES ET  
AUX BÂTIS EXISTANTS AU SEIN DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES  
À L'EXCEPTION DES ZONES UF, UL, UR ET UX

### PRÉAMBULE :

L'objectif du présent Nuancier Communal, annexé au Règlement Écrit du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Publier, est d'orienter et d'assister les choix des porteurs de projets tant particuliers que professionnels quant à la colorimétrie adéquate à sélectionner dans le cadre de projets architecturaux.

Les buts inhérents à ce livret, perçus à diverses échelles et perspectives, étant de :

- Confirmer la cohérence et l'harmonie du projet global lui-même ;
- Assurer une insertion homogène et qualitative dans l'environnement ;
- Pérenniser les marqueurs visuels de chaque secteur urbanisé.

Dans l'optique de choisir en tout état de cause et de conscience les couleurs et les nuances de votre projet, nous vous prodiguons un triptyque de conseils essentiels à effectuer avant toute réflexion plus profonde :

- Observer l'architecture (les formes, volumes, matériaux et teintes) des bâtis alentours ;
- Analyser les schémas et les thèmes récurrents, notamment en prenant du recul et de la hauteur sur l'environnement et en étudiant le paysage ;
- Apporter sa touche personnelle afin de différencier le projet des autres bâtis, sans en dénaturer les codes inhérents.

#### Ce nuancier a été conçu selon 2 axes de réflexion :

- L'urbanisation contemporaine ;
- L'urbanisation traditionnelle.

Ces 2 axes de réflexion se subdivisent en 3 rubriques :

- Toitures ;
- Façades ;
- Clôtures.

Les secteurs d'activités ferroviaires (zone Uf), d'activités hôtelières (Ui), de gestion du village lacustre protégé de Port Ripaille (zone Ur) et d'activités artisanales, commerciales et industrielles (zone Ux) ne sont pas soumis au respect des préconisations exprimées au sein de ce Nuancier Communal. Concernant spécifiquement la zone UR, le *Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales* élaboré par l'Union Syndicale de Port Ripaille devra être consciencieusement appliqué (document consultable auprès du bureau de Port Ripaille).

À propos de la réhabilitation de bâtis traditionnels (notamment en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme), au surplus de la lecture du Nuancier Communal, il est également recommandé de se reporter à l'annexe intitulée : « *Architecture & Paysage, quelques recommandations pour construire et réhabiliter en Pays d'Évian – Vallée d'Abondance* » du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie ; version 2021 (document annexé au Règlement Écrit). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « *Patrimoine et Architecture* » reprend également les notions de préservation et de réhabilitation du patrimoine.

Au sujet du choix des coloris, les teintes proposées par les fabricants devront être sélectionnées de façon à être au plus proches de celles préconisées dans les palettes du Nuancier Communal. Il est fortement recommandé de proposer des nuances dites de tons « *chauds* » au lieu de nuances dites de tons « *froids*. » Les teintes proposées devront être précisées au sein de la notice architecturale et paysagère ainsi que sur les plans de façade de chaque dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, en précisant à la fois la référence RAL et la référence du fabricant.

### LEXIQUE :

*Notions et termes classés par ordre alphabétique*

• **CERCLE CHROMATIQUE :**

Cette notion désigne une représentation graphique des couleurs ou tonalités, se succédant dans l'ordre de celles de l'arc-en-ciel, permettant de structurer leur perception.



L'image ci-jointe à gauche modélise le cercle chromatique de Johannes Itten.

Les teintes communément nommées « froides » sont le cyan, le vert et le violet ; les teintes usuellement désignées « chaudes » sont le jaune, le magenta et l'orange.

**LÉGENDE :**

P : couleur primaire S : couleur secondaire T : couleur tertiaire

• **CLARTÉ :**

Il s'agit de l'intensité lumineuse (du blanc au noir) permettant de définir la variation du très clair au très foncé, dépendant de la quantité de blanc ou de noir ajoutée à la couleur d'origine.

*Forte luminosité*

*Faible luminosité*

• **RAL :**

Le panel de coloris désigné par les termes allemands « *Reichs-Ausschuß für Lieferbedingungen* » (traduit par Comité Impérial pour les conditions de livraison) et abrégé usuellement par le sigle « RAL » permet depuis 1927 de codifier les teintes référencées internationales.

Au sein de ce RAL (RAL Classic) sont répertoriées via 9 rubriques générales, dont les 2 premiers numéros :

- Jaune : 10XX ;
- Orange : 20XX ;
- Rouge : 30XX ;
- Rose / Violet : 40XX ;
- Bleu : 50XX ;
- Vert : 60XX ;
- Gris : 70XX ;
- Brun : 80XX ;
- Blanc / Noir : 90XX.

Toutes les références colorimétriques exposées ci-après proviennent de ce nuancier référentiel.

Afin d'affiner les subtilités des coloris, vous pouvez également vous reporter au RAL dit « *Design* » comportant au total 1 825 nuances, classées via 7 chiffres. Les 3 premiers chiffres correspondent à la teinte, les 2 chiffres du milieu correspondent à la clarté et les 2 derniers chiffres correspondent à la saturation.

Le présent Nuancier Communal ne présente en revanche uniquement les couleurs référencées par le RAL Classique original et non celles du RAL Design. Le recours au blanc pur (RAL 9010) et au noir foncé (RAL 9005) est strictement interdit concernant tous les matériaux prévus à l'extérieur.

• **SATURATION :**

Il s'agit de la pureté pigmentaire d'une couleur permettant de mesurer la vivacité du très vif au très saturé, dépendant de la quantité de gris ajoutée à la couleur d'origine.

*Faible saturation*



*Forte saturation*

• **TONALITÉ :**

Cette notion désigne la qualification pigmentaire de la couleur d'origine. Au sein du cercle chromatique, les 3 couleurs primaires sont le cyan, le jaune et le rouge. Mélangées 2 par 2, elles créent les 3 couleurs secondaires étant l'orange, le vert et le violet. Le blanc et le noir n'étant pas considérées comme étant des couleurs.

# PREMIER VOLET

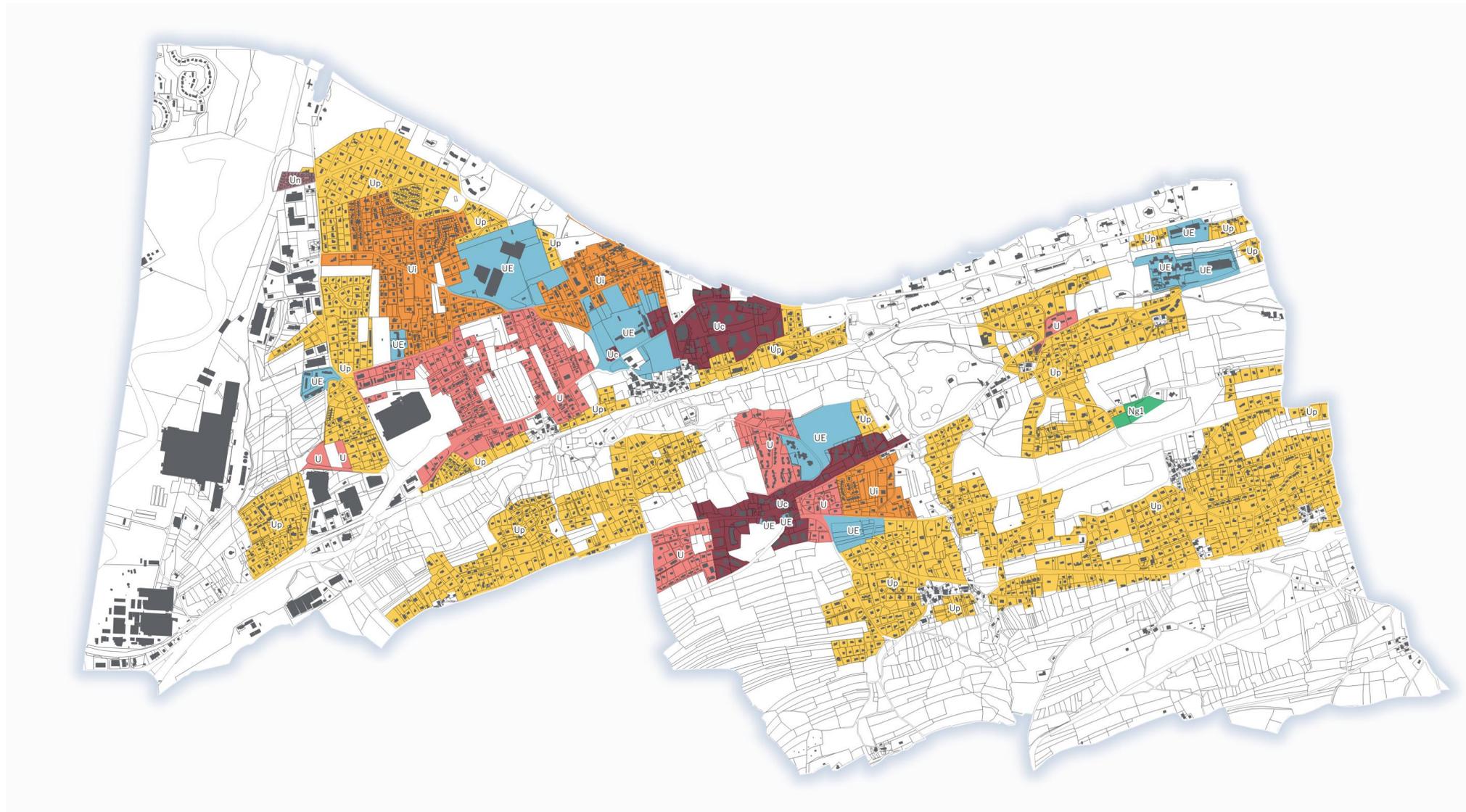
# URBANISATION

# CONTEMPORAINE

APPLICABLE AUX ZONES À URBANISER ET URBAINES (ZONES U, UC, UE, UI, UN, UP) À L'EXCEPTION DES ENSEMBLES (ZONES UH / UR), DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX BÂTIS REMARQUABLES (ÉTOILES ROUGES) ET DES SECTEURS FERROVIAIRES, HÔTELIERS ET D'ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (ZONES UF / UL / UX)

## CHAMP D'APPLICATION GÉOGRAPHIQUE

	Périmètre de la zone U		Périmètre de la zone Ui
	Périmètre de la zone Uc		Périmètre de la zone Un
	Périmètre de la zone Ue		Périmètre de la zone Up





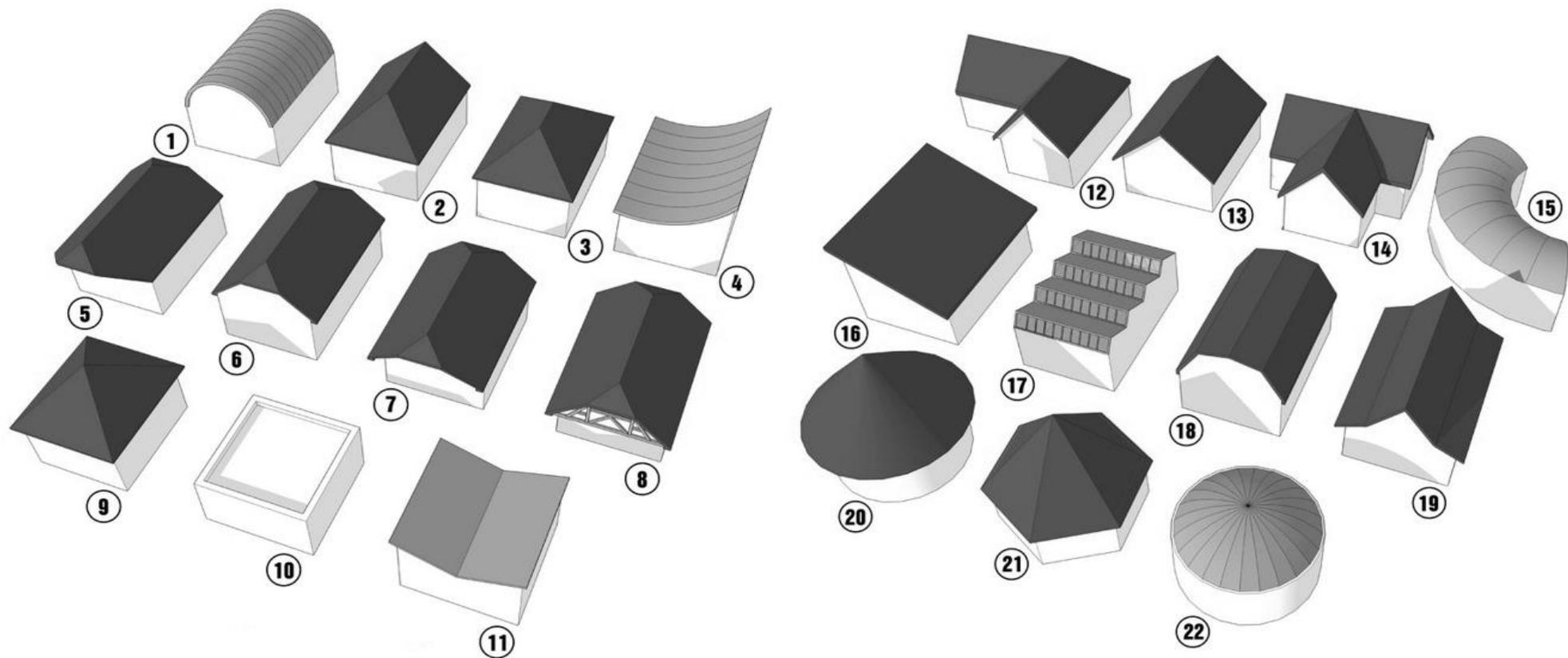
## TOITURES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les toitures des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

FORMES			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseillées</b>	<input type="checkbox"/> <b>Déconseillées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseillées</b>	<input type="checkbox"/> <b>Déconseillées</b>
Toiture plate végétalisée	Toiture plate non-végétalisée	Toiture plate non-végétalisée	Toiture cintrée
Toiture à 2 versants	Toiture terrasse accessible	Toiture plate végétalisée	Toiture conique
Toiture à 4 versants ou à bâtière	Toiture cintrée	Toiture terrasse accessible	Toiture papillon
Toiture en L	Toiture conique	Toiture à pupitre ou à 1 versant	Toiture à base hexagonale
Toiture en T	Toiture papillon	Toiture à 2 versants	Toiture à berceau
Toiture à demi-croupes	Toiture à base hexagonale	Toiture à 3 versants	Toiture à coyaux
Toiture à croupes	Toiture à berceau	Toiture à 4 versants ou à bâtière	Toiture à redans
	Toiture à coyaux	Toiture en L	Toiture à pavillon ou pyramidale
	Toiture à redans	Toiture en T	Toiture à la Mansart
	Toiture à pupitre ou à 1 versant	Toiture à demi-croupes	Toiture en dôme ou en coupole
	Toiture à pavillon ou pyramidale	Toiture à croupes	
	Toiture à la Mansart		
	Toiture en dôme ou en coupole		

Toute composition d'une toiture complexe composée de plusieurs volumes, que cela soit pour une construction neuve principale ou pour une extension d'une construction existante devra être préalablement étudiée et acceptée par le Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

### ILLUSTRATION DES FORMES DE TOITURE



**Légende :**

- 01- Toiture cintrée
- 02- Toiture à 3 versants
- 03- Toiture à 4 versants ou à bâtière
- 04- Toiture concave
- 05- Toiture à demi-croupe normande
- 06- Toiture à demi-croupe champenoise
- 07- Toiture à demi-croupe débordante
- 08- Toiture à demi-croupe alsacienne
- 09- Toiture pavillon ou pyramidale
- 10- Toiture terrasse
- 11- Toiture papillon

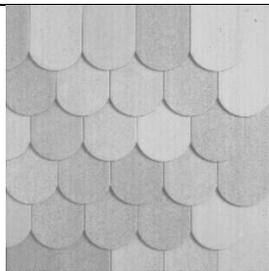
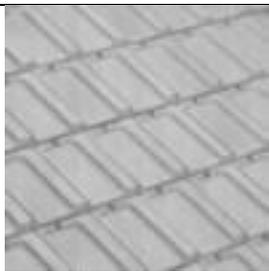
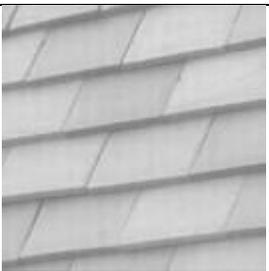
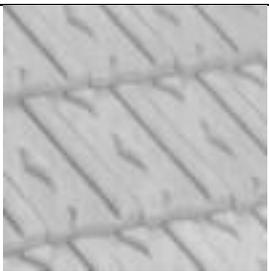
- 12- Toiture en L
- 13- Toiture à 2 versants
- 14- Toiture en T
- 15- Toiture à double courbures
- 16- Toiture à pupitre ou à 1 versant
- 17- Toiture à redans
- 18- Toiture à la Mansart
- 19- Toiture à coyaux
- 20- Toiture conique
- 21- Toiture à base hexagonale
- 22- Toiture à dôme ou à coupole

**MATÉRIAUX**

Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Déconseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Conseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Déconseillées
Panneau de bac acier ( <i>dédié aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i> )	Tuile d'ardoise	Bardeau bitumé ( <i>dédié aux apprentis, cabanons et carports</i> )	Tuile d'ardoise
Plaque d'acier ( <i>dédiée aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i> )	Chaume	Panneau de bac acier	Chaume
Tavaillon de bois	Fibrociment	Paroi de verre ( <i>dédiée aux extensions, serres et vérandas</i> )	Fibrociment
Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Lauze	Plaque d'acier	Lauze
Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite petit moule	Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM)	Plaque d'aluminium	Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM)
Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO)	Plaque de cuivre	Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO)
Tuile photovoltaïque	Plaque de polychlorure de vinyle (PVC)	Plaque de polytuiles ( <i>dédiée aux apprentis, cabanons et carports</i> )	Plaque de polychlorure de vinyle (PVC)
	Plaque de polycarbonate	Plaque de zinc	Plaque de polycarbonate
	Plaque de polytuiles	Tavaillon de bois	Plaque de polytuiles
	Plaque de shingle	Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Plaque de shingle
	Plaque de tôle	Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite petit moule	
		Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	
		Tuile photovoltaïque	

Toute suggestion de composants évoquée par le porteur de projets sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Les matériaux de revêtements de toitures brillants et/ou réfléchissants sont prohibés.

## FORMES ET ASPECTS DES TUILES

☑ Conseillées			☒ Déconseillées		
					
<b>Tuile à écaille</b>	<b>Tuile à emboîtement</b>	<b>Tuile plate</b>	<b>Tuile canal</b>	<b>Tuile losangée</b>	<b>Tuile romane</b>

Toute proposition d'une autre forme de tuile émise par le porteur de projet sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

## COLORIS

### Recommandés

JAUNE	ORANGE	ROUGE	MARRON	GRIS <sup>1</sup>
<b>RAL 1036 ; Or nacré</b>	<b>RAL 2013 ; Orangé nacré</b>	<b>RAL 3033 ; Rose nacré</b>	<b>RAL 8019 ; Brun gris</b>	<b>RAL 7024 ; Gris graphite</b>
<b>RAL 1011 ; Brun beige</b>	<b>RAL 2012 ; Orangé saumon</b>	<b>RAL 3031 ; Rouge oriental</b>	<b>RAL 8017 ; Brun chocolat</b>	<b>RAL 7016 ; Gris anthracite</b>
	<b>RAL 2010 ; Orangé de sécurité</b>	<b>RAL 3016 ; Rouge corail</b>	<b>RAL 8016 ; Brun acajou</b>	<b>RAL 7015 ; Gris ardoise</b>
	<b>RAL 2001 ; Orangé rouge</b>	<b>RAL 3013 ; Rouge tomate</b>	<b>RAL 8015 ; Marron</b>	<b>RAL 7012 ; Gris basalte</b>
		<b>RAL 3011 ; Rouge brun</b>	<b>RAL 8012 ; Brun rouge</b>	
		<b>RAL 3009 ; Rouge oxyde</b>	<b>RAL 8011 ; Brun noisette</b>	
		<b>RAL 3007 ; Rouge noir</b>	<b>RAL 8004 ; Brun cuivré</b>	

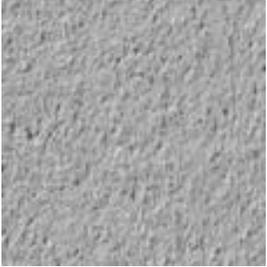
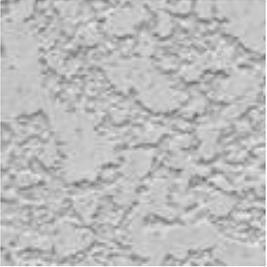
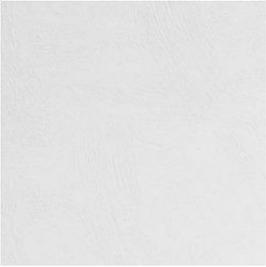
<sup>1</sup> : Coloris tolérés soumis à conditions et à l'accord préalable du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

## FAÇADES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les façades des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

Les matériaux de ravalements de façades brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les ravalements de façades par enduits doivent être privilégiés, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projets. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas jugées suffisamment qualitatives.

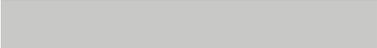
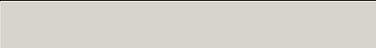
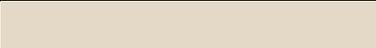
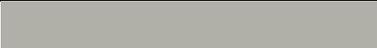
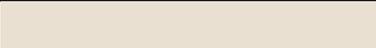
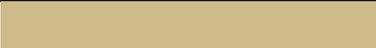
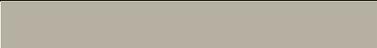
FORMES ET GRANULOMÉTRIES DES ENDUITS				
				
<b>Badigeonné</b>	<b>Brossé</b>	<b>Écrasé</b>	<b>Gratté</b>	<b>Grésé</b>
				
<b>Lissé</b>	<b>Projeté</b>	<b>Ribbé</b>	<b>Taloché</b>	<b>Effet pierres</b>

Les façades et les éléments composant les façades pourront proposer de décliner en dégradé un coloris choisi (du moins saturé au plus saturé, du plus clair au plus foncé) en rapport avec la teinte de la toiture.

#### EXEMPLES DE DÉGRADÉ DE FAÇADES

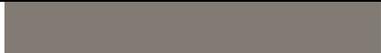
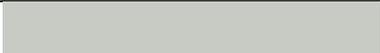
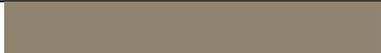
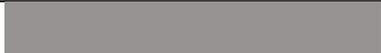
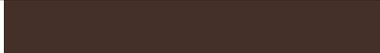
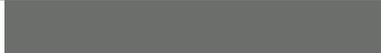


Dans tous les cas de figure, les éléments composant les façades (enduit, bardage, parement, menuiseries et volets...) ne devront pas arborer plus de 3 teintes différentes en extérieur (en plus de celle dédiée à la toiture). Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

COLORIS MAJORITAIRES DE FAÇADE		
Recommandés		
BLANC ET NOIR	JAUNE	GRIS <sup>1</sup>
 <b>RAL 9016 ; Blanc signalisation</b>	 <b>RAL 1015 ; Ivoire clair</b>	 <b>RAL 7047 ; Telegris 4</b>
 <b>RAL 9003 ; Blanc de sécurité</b>	 <b>RAL 1014 ; Ivoire</b>	 <b>RAL 7044 ; Gris soie</b>
 <b>RAL 9002 ; Blanc gris</b>	 <b>RAL 1013 ; Blanc perlé</b>	 <b>RAL 7038 ; Gris agathe</b>
 <b>RAL 9001 ; Blanc crème</b>	 <b>RAL 1002 ; Jaune sable</b>	 <b>RAL 7035 ; Gris clair</b>
	 <b>RAL 1001 ; Beige</b>	 <b>RAL 7032 ; Gris silex</b>
	 <b>RAL 1000 ; Beige vert</b>	 <b>RAL 7004 ; Gris de sécurité</b>

<sup>1</sup> : Coloris tolérés soumis à conditions et à l'accord préalable du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans le contexte de la recherche d'une rythmique de la composition des façades, rendue possible par le percement d'ouvertures et par l'ajout d'habillage, il est possible d'ajouter un coloris minoritaire de façade en plus du coloris majoritaire de façade (façade bicolore). La teinte de l'enduit minoritaire n'excèdera pas un tiers de la surface totale des façades et devra se décliner en un dégradé plus clair ou plus foncé du coloris majoritaire choisi afin d'obtenir une colorimétrie homogène de l'ensemble de la construction.

COLORIS MINORITAIRES DE FAÇADE			
Recommandés			
BLANC ET NOIR	JAUNE	BRUN	GRIS
 RAL 9022 ; Gris clair nacré	 RAL 1036 ; Or nacré	 RAL 8029 ; Cuivre nacré	 RAL 7048 ; Gris souris nacré
 RAL 9018 ; Blanc papyrus	 RAL 1035 ; Beige nacré	 RAL 8028 ; Brun terre	 RAL 7036 ; Gris platine
 RAL 9007 ; Aluminium gris	 RAL 1034 ; Jaune pastel	 RAL 8025 ; Brun pâle	 RAL 7034 ; Gris jaune
 RAL 9006 ; Blanc aluminium	 RAL 1024 ; Jaune ocre	 RAL 8024 ; Brun beige	 RAL 7033 ; Gris ciment
	 RAL 1020 ; Jaune olive	 RAL 8023 ; Brun orangé	 RAL 7006 ; Gris beige
	 RAL 1019 ; Beige gris	 RAL 8017 ; Brun chocolat	 RAL 7005 ; Gris souris
	 RAL 1011 ; Beige brun	 RAL 8016 ; Brun acajou	
		 RAL 8015 ; Marron	
		 RAL 8012 ; Brun rouge	
		 RAL 8011 ; Brun noisette	
		 RAL 8008 ; Brun olive	

			
		<b>RAL 8007 ; Brun fauve</b>	
			
		<b>RAL 8004 ; Brun cuivré</b>	
			
		<b>RAL 8003 ; Brun argile</b>	
			
		<b>RAL 8002 ; Brun de sécurité</b>	
			
		<b>RAL 8001 ; Brun terre de sienne</b>	
			
		<b>RAL 8000 ; Brun vert</b>	

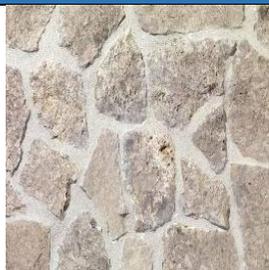
Ces coloris majoritaires et minoritaires peuvent également servir de référence pour le choix des matériaux d’habillage des façades (bardage en lames de bois ou en lames de métal, plaquettes de parements en pierres, garde-corps et mains courantes des balcons, des escaliers et terrasses surélevées, descentes d’eaux pluviales (cheneaux et gouttières), poutres apparentes, bandeaux et planches de rives, etc.) permettant de rythmer la composition des façades et des toitures. Les lames de bardage en matériaux composites d’origine plastique sont interdites.

Tout comme la règle concernant la superficie maximale de couverture de l’enduit minoritaire en façade, la superficie dédiée aux éléments d’habillage n’excèdera pas un tiers de la surface totale des façades. La sélection des matériaux et des teintes concernant ces éléments d’habillage à apposer en murs de façade est bien plus libre, à la condition *sine qua none* que ceux-ci s’homogénéisent avec la colorimétrie globale du projet. Les éléments de bardage en bois devront être lasurés, sans être peints afin de conserver leur aspect naturel d’origine ; de même que les éléments de bardage en métal qui devront conserver leur aspect brut. Les parements en pierres devront également conserver leur aspect originel.

#### EXEMPLES DE BARDAGE EN BOIS



## EXEMPLES DE PAREMENTS EN PIERRES



Domolie grège



Domolie beige



Granit grège



Gneiss des Alpes



Gneiss de Luzerne



Calcaire ocre

La palette de couleurs concernant les menuiseries (portes d'entrée, portes de garage, portes-fenêtres, baies vitrées, fenêtres... dont également les volets, qu'ils soient battants, coulissants ou roulants) est identique à celle autorisée pour les ravalements de façades (coloris majoritaires et minoritaires). L'intégralité des ouvertures devront opter de préférence pour une seule et même nuance de couleur. Il pourra être éventuellement toléré une variation légère de nuance entre les portes et les fenêtres.

Les coffrets des volets roulants devront impérativement être encastrés dans les murs de façade ou être placés à l'intérieur de la construction. Les volets roulants devront proposer un coloris identique ou approchant le plus possible celui de leurs menuiseries. Les volets battants ou les volets coulissants pourront arborer un coloris autre que celui choisi pour les menuiseries : il pourra potentiellement être admis une teinte en-dehors de celles présentées dans le panel de coloris des façades (dont notamment des spectres colorimétriques n'ayant pas été cités auparavant tels que le bleu ou le vert).

## CLÔTURES

Les dispositifs de clôture devront être les plus discrets et les plus intégrés possibles dans le paysage, que celui-ci soit urbain ou champêtre. Les matériaux brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits. Les éventuels portails et portillons devront présenter une couleur identique, approchante ou s'accordant à celle optée pour la clôture.

### Concernant l'aspect des murets bahuts maçonnés :

- Le ravalement par un enduit doit être privilégié, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projet. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas suffisamment qualitatives ;
- L'aspect et la granulométrie de l'enduit seront de préférences identiques à ceux de la construction principale de la propriété privée ;

- La teinte du muret bahut devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades).

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). L'emploi de parements en pierres est également autorisé pour revêtir les murets bahuts.

**Concernant l'aspect des dispositifs à claire-voie :**

- La forme, le matériau et le coloris devront être en cohérence avec les éventuels portails et portillons (devant eux-mêmes être impérativement à claire-voie) ;
- La teinte du dispositif à claire-voie devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades) ;
- Les matériaux favorisés sont l'acier, l'aluminium, le bois et le fer forgé plutôt que les matériaux composites d'origine plastique ;
- Le dispositif à claire-voie peut être porté par un muret bahut maçonné ou être installé directement sur le terrain naturel.

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées).

**EXEMPLES DE DISPOSITIFS À CLAIRE-VOIE**





**Concernant l'aspect des grillages :**

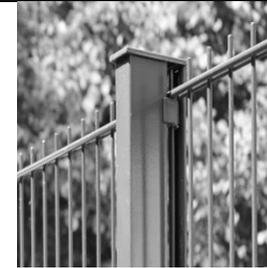
- Il est conseillé les grillages souples en zones d'habitat individuel ;
- Il est recommandé les grillages rigides en zones d'habitat collectif et en zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

**ASPECT DES CLÔTURES GRILLAGÉES**

**Recommandés**



**Grillage souple**

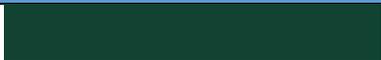


**Grillage rigide**

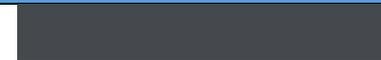
Les grillages seront d'un seul et même coloris uniforme entre leurs poteaux et leurs panneaux, soit en vert (RAL 6005) soit en gris (RAL 7016), teintes standards sur le marché. Le choix du coloris sera effectué en fonction de la teinte prédominante sur la voirie et dans le quartier à proximité du lieu accueillant le projet.

**COLORIS DES CLÔTURES GRILLAGÉES**

**Recommandés**



**RAL 6005 ; Vert mousse**



**RAL 7016 ; Gris anthracite**

# SECOND VOLET

# URBANISATION TRADITIONNELLE

APPLICABLE À LA ZONE URBAINE (UH) ET AUX ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX BÂTIS REMARQUABLES (ÉTOILES ROUGES)

## CHAMP D'APPLICATION GÉOGRAPHIQUE

Périmètre de la zone Uh

★	Étoiles de repérage des éléments patrimoniaux bâtis remarquables
★	Étoiles de repérage des éléments patrimoniaux bâtis remarquables pouvant faire l'objet d'un changement de destination



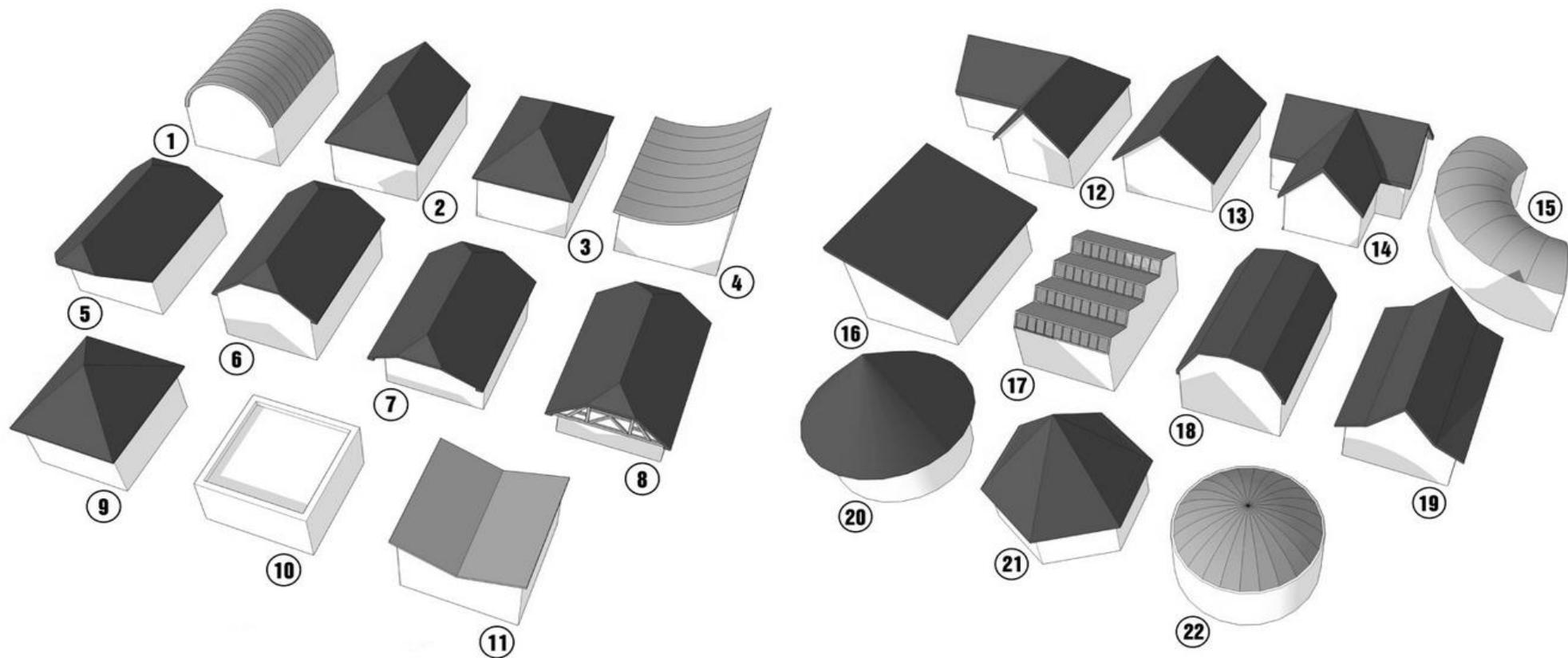
## TOITURES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les toitures des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

FORMES			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseillées</b>	<input type="checkbox"/> <b>Déconseillées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseillées</b>	<input type="checkbox"/> <b>Déconseillées</b>
Toiture plate végétalisée	Toiture plate non-végétalisée	Toiture plate non-végétalisée	Toiture cintrée
Toiture à 2 versants	Toiture terrasse accessible	Toiture plate végétalisée	Toiture conique
Toiture à 4 versants ou à bâtière	Toiture cintrée	Toiture terrasse accessible	Toiture papillon
Toiture en L	Toiture conique	Toiture à pupitre ou à 1 versant	Toiture à base hexagonale
Toiture en T	Toiture papillon	Toiture à 2 versants	Toiture à berceau
Toiture à demi-croupes	Toiture à base hexagonale	Toiture à 3 versants	Toiture à coyaux
Toiture à croupes	Toiture à berceau	Toiture à 4 versants ou à bâtière	Toiture à redans
	Toiture à coyaux	Toiture en L	Toiture à pavillon ou pyramidale
	Toiture à redans	Toiture en T	Toiture à la Mansart
	Toiture à pupitre ou à 1 versant	Toiture à demi-croupes	Toiture en dôme ou en coupole
	Toiture à pavillon ou pyramidale	Toiture à croupes	
	Toiture à la Mansart		
	Toiture en dôme ou en coupole		

Toute composition d'une toiture complexe composée de plusieurs volumes, que cela soit pour une construction neuve principale ou pour une extension d'une construction existante devra être préalablement étudiée et acceptée par le Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

### ILLUSTRATION DES FORMES DE TOITURE



**Légende :**

- 01- Toiture cintrée
- 02- Toiture à 3 versants
- 03- Toiture à 4 versants ou à bâtière
- 04- Toiture concave
- 05- Toiture à demi-croupe normande
- 06- Toiture à demi-croupe champenoise
- 07- Toiture à demi-croupe débordante
- 08- Toiture à demi-croupe alsacienne
- 09- Toiture pavillon ou pyramidale
- 10- Toiture terrasse
- 11- Toiture papillon

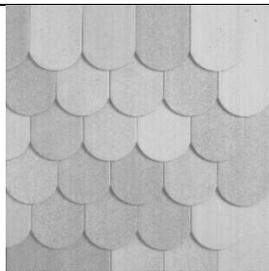
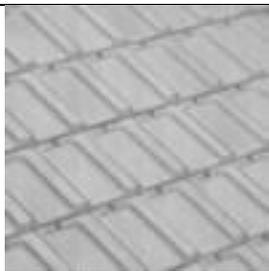
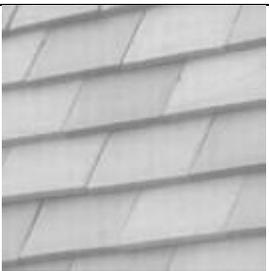
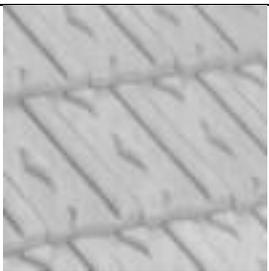
- 12- Toiture en L
- 13- Toiture à 2 versants
- 14- Toiture en T
- 15- Toiture à double courbures
- 16- Toiture à pupitre ou à 1 versant
- 17- Toiture à redans
- 18- Toiture à la Mansart
- 19- Toiture à coyaux
- 20- Toiture conique
- 21- Toiture à base hexagonale
- 22- Toiture à dôme ou à coupole

**MATÉRIAUX**

Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Déconseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Conseillées	<input checked="" type="checkbox"/> Déconseillées
Tavaillon de bois	Tuile d'ardoise	Bardeau bitumé ( <i>dédié aux apprentis, cabanons et carports</i> )	Tuile d'ardoise
Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Chaume	Panneau de bac acier	Chaume
Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite petit moule	Fibrociment	Paroi de verre ( <i>dédiée aux extensions, serres et vérandas</i> )	Fibrociment
Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Lauze	Plaque d'acier	Lauze
Tuile photovoltaïque	Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM)	Plaque d'aluminium	Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM)
	Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO)	Plaque de cuivre	Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO)
	Panneau de bac acier ( <i>dédié aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i> )	Plaque de polytuiles ( <i>dédiée aux apprentis, cabanons et carports</i> )	Plaque de polychlorure de vinyle (PVC)
	Plaque d'acier ( <i>dédiée aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i> )	Plaque de zinc	Plaque de polycarbonate
	Plaque de polychlorure de vinyle (PVC)	Tavaillon de bois	Plaque de polytuiles
	Plaque de polycarbonate	Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	Plaque de shingle
	Plaque de polytuiles	Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite petit moule	
	Plaque de shingle	Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à petit moule	
	Plaque de tôle	Tuile photovoltaïque	

Toute suggestion de composants évoquée par le porteur de projets sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Les matériaux de revêtements de toitures brillants et/ou réfléchissants sont prohibés.

## FORMES ET ASPECTS DES TUILES

☑ Conseillées			☒ Déconseillées		
					
<b>Tuile à écaille</b>	<b>Tuile à emboîtement</b>	<b>Tuile plate</b>	<b>Tuile canal</b>	<b>Tuile losangée</b>	<b>Tuile romane</b>

Toute proposition d'une autre forme de tuile émise par le porteur de projet sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Concernant l'installation de panneaux et/ou de tuiles photovoltaïques, il est recommandé que les coloris desdits matériaux soient identiques ou approchants de la teinte du revêtement de la toiture.

COLORIS			
Recommandés			
JAUNE	ORANGE	ROUGE	MARRON
<b>RAL 1036 ; Or nacré</b>	<b>RAL 2013 ; Orangé nacré</b>	<b>RAL 3033 ; Rose nacré</b>	<b>RAL 8019 ; Brun gris</b>
<b>RAL 1011 ; Brun beige</b>	<b>RAL 2012 ; Orangé saumon</b>	<b>RAL 3031 ; Rouge oriental</b>	<b>RAL 8017 ; Brun chocolat</b>
	<b>RAL 2010 ; Orangé de sécurité</b>	<b>RAL 3016 ; Rouge corail</b>	<b>RAL 8016 ; Brun acajou</b>
	<b>RAL 2001 ; Orangé rouge</b>	<b>RAL 3013 ; Rouge tomate</b>	<b>RAL 8015 ; Marron</b>
		<b>RAL 3011 ; Rouge brun</b>	<b>RAL 8012 ; Brun rouge</b>
		<b>RAL 3009 ; Rouge oxyde</b>	<b>RAL 8011 ; Brun noisette</b>

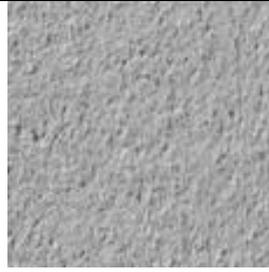
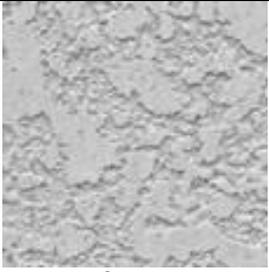
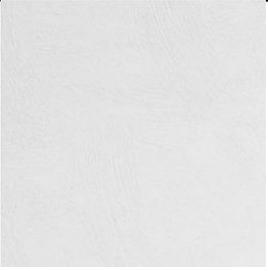
		 <b>RAL 3007 ; Rouge noir</b>	 <b>RAL 8004 ; Brun cuivré</b>
--	--	--	---

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

## FAÇADES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les façades des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

Les matériaux de ravalements de façades brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les ravalements de façades par enduits doivent être privilégiés, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projets. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas jugées suffisamment qualitatives.

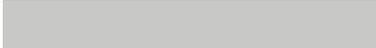
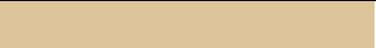
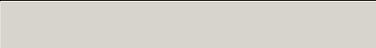
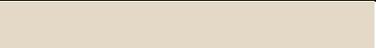
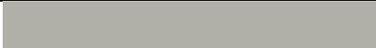
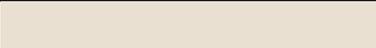
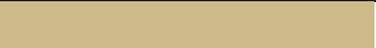
FORMES ET GRANULOMÉTRIES DES ENDUITS				
				
<b>Badigeonné</b>	<b>Brossé</b>	<b>Écrasé</b>	<b>Gratté</b>	<b>Grésé</b>
				
<b>Lissé</b>	<b>Projeté</b>	<b>Ribbé</b>	<b>Taloché</b>	<b>Effet pierres</b>

Les façades et les éléments composant les façades pourront proposer de décliner en dégradé un coloris choisi (du plus saturé au moins saturé, du plus clair au plus foncé) en rapport avec la teinte de la toiture.

### EXEMPLES DE DÉGRADÉ DE COLORIS

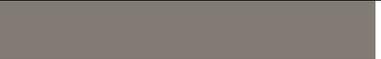
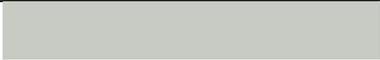
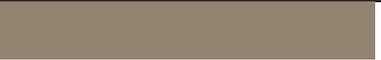
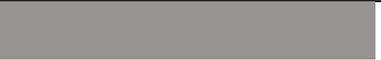
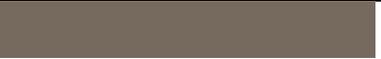
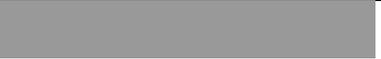


Dans tous les cas de figure, les éléments composant les façades (enduit, bardage, parement, menuiseries et volets...) ne devront pas arborer plus de 3 teintes différentes en extérieur (en plus de celle dédiée à la toiture). Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

COLORIS MAJORITAIRES DE FAÇADE		
Recommandés		
BLANC ET NOIR	JAUNE	GRIS
 RAL 9016 ; Blanc signalisation	 RAL 1015 ; Ivoire clair	 RAL 7047 ; Telegris 4
 RAL 9003 ; Blanc de sécurité	 RAL 1014 ; Ivoire	 RAL 7044 ; Gris soie
 RAL 9002 ; Blanc gris	 RAL 1013 ; Blanc perlé	 RAL 7038 ; Gris agathe
 RAL 9001 ; Blanc crème	 RAL 1002 ; Jaune sable	 RAL 7035 ; Gris clair

Dans le contexte de la recherche d'une rythmique de la composition des façades, rendue possible par le percement d'ouvertures et par l'ajout d'habillage, il est possible d'ajouter un coloris minoritaire de façade en plus du coloris majoritaire de façade (façade bicolore). La teinte de l'enduit minoritaire n'excèdera pas un tiers de la surface totale des façades et devra se décliner en un dégradé plus clair ou plus foncé du coloris majoritaire choisi afin d'obtenir une colorimétrie homogène de l'ensemble de la construction.

COLORIS MINORITAIRES DE FAÇADE
Recommandés

BLANC ET NOIR	JAUNE	BRUN	GRIS
 RAL 9022 ; Gris clair nacré	 RAL 1036 ; Or nacré	 RAL 8029 ; Cuivre nacré	 RAL 7048 ; Gris souris nacré
 RAL 9018 ; Blanc papyrus	 RAL 1035 ; Beige nacré	 RAL 8028 ; Brun terre	 RAL 7036 ; Gris platine
 RAL 9007 ; Aluminium gris	 RAL 1034 ; Jaune pastel	 RAL 8025 ; Brun pâle	 RAL 7034 ; Gris jaune
 RAL 9006 ; Blanc aluminium	 RAL 1024 ; Jaune ocre	 RAL 8024 ; Brun beige	 RAL 7033 ; Gris ciment
	 RAL 1020 ; Jaune olive	 RAL 8023 ; Brun orangé	 RAL 7006 ; Gris beige
	 RAL 1019 ; Beige gris	 RAL 8017 ; Brun chocolat	 RAL 7005 ; Gris souris
	 RAL 1011 ; Beige brun	 RAL 8016 ; Brun acajou	 RAL 7032 ; Gris silex
	 RAL 1001 ; Beige	 RAL 8015 ; Marron	 RAL 7004 ; Gris de sécurité
	 RAL 1000 ; Beige vert	 RAL 8012 ; Brun rouge	
		 RAL 8011 ; Brun noisette	
		 RAL 8008 ; Brun olive	
		 RAL 8007 ; Brun fauve	
		 RAL 8004 ; Brun cuivré	

			
		<b>RAL 8003 ; Brun argile</b>	
			
		<b>RAL 8002 ; Brun de sécurité</b>	
			
		<b>RAL 8001 ; Brun terre de sienne</b>	
			
		<b>RAL 8000 ; Brun vert</b>	

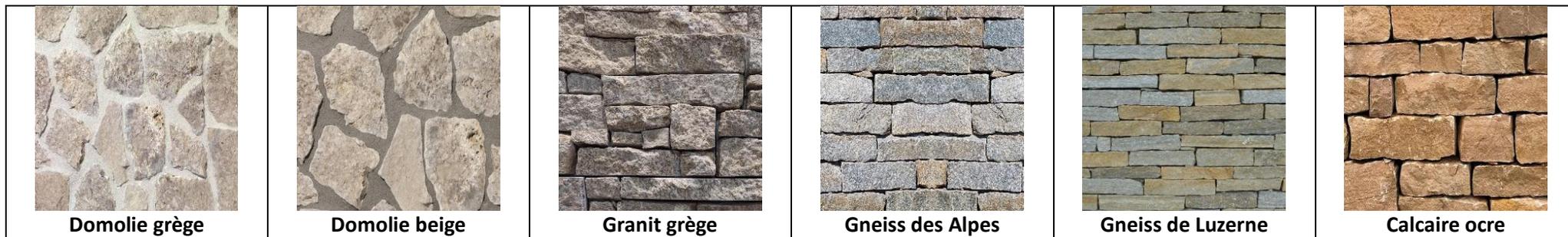
Ces coloris majoritaires et minoritaires peuvent également servir de référence pour le choix des matériaux d’habillage des façades (bardage en lames de bois ou en lames de métal, plaquettes de parements en pierres, garde-corps et mains courantes des balcons, des escaliers et terrasses surélevées, descentes d’eaux pluviales (cheneaux et gouttières), poutres apparentes, bandeaux et planches de rives, etc.) permettant de rythmer la composition des façades et des toitures. Les lames de bardage en matériaux composites d’origine plastique sont interdites.

Tout comme la règle concernant la superficie maximale de couverture de l’enduit minoritaire en façade, la superficie dédiée aux éléments d’habillage n’excèdera pas un tiers de la surface totale des façades. La sélection des matériaux et des teintes concernant ces éléments d’habillage à apposer en murs de façade est bien plus libre, à la condition *sine qua none* que ceux-ci s’homogénéisent avec la colorimétrie globale du projet. Les éléments de bardage en bois devront être lasurés, sans être peints afin de conserver leur aspect naturel d’origine ; de même que les éléments de bardage en métal qui devront conserver leur aspect brut. Les parements en pierres devront également conserver leur aspect originel.

#### EXEMPLES DE BARDAGE EN BOIS



#### EXEMPLES DE PAREMENTS EN PIERRES



La palette de couleurs concernant les menuiseries (portes d'entrée, portes de garage, portes-fenêtres, baies vitrées, fenêtres... dont également les volets, qu'ils soient battants, coulissants ou roulants) est identique à celle autorisée pour les ravalements de façades (coloris majoritaires et minoritaires). L'intégralité des ouvertures devront opter de préférence pour une seule et même nuance de couleur. Il pourra être éventuellement toléré une variation légère de nuance entre les portes et les fenêtres.

Les coffrets des volets roulants devront impérativement être encastrés dans les murs de façade ou être placés à l'intérieur de la construction. Les volets roulants devront proposer un coloris identique ou approchant le plus possible celui de leurs menuiseries. Les volets battants ou les volets coulissants pourront arborer un coloris autre que celui choisi pour les menuiseries : il pourra potentiellement être admis une teinte en-dehors de celles présentées dans le panel de coloris des façades (dont notamment des spectres colorimétriques n'ayant pas été cités auparavant tels que le bleu ou le vert).

## CLÔTURES

Les dispositifs de clôture devront être les plus discrets et les plus intégrés possibles dans le paysage, que celui-ci soit urbain ou champêtre. Les matériaux brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits. Les éventuels portails et portillons devront présenter une couleur identique, approchante ou s'accordant à celle optée pour la clôture.

**Concernant l'aspect des murets bahuts maçonnés :**

- Le ravalement par un enduit doit être privilégié, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projet. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas suffisamment qualitatives ;
- L'aspect et la granulométrie de l'enduit seront de préférences identiques à ceux de la construction principale de la propriété privée ;
- La teinte du muret bahut devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (cf. : Nuanciers des coloris majoritaires et minoritaires des façades).

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design. L'emploi de parements en pierres est également autorisé pour revêtir les murets bahuts.

**Concernant l'aspect des dispositifs à claire-voie :**

- La forme, le matériau et le coloris devront être en cohérence avec les éventuels portails et portillons (devant eux-mêmes être impérativement à claire-voie) ;
- La teinte du dispositif à claire-voie devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades) ;
- Les matériaux favorisés sont l'acier, l'aluminium, le bois et le fer forgé plutôt que les matériaux composites d'origine plastique ;
- Le dispositif à claire-voie peut être porté par un muret bahut maçonné ou être installé directement sur le terrain naturel.

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design.

**EXEMPLES DE DISPOSITIFS À CLAIRE-VOIE**

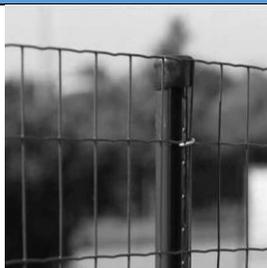


**Concernant les grillages :**

- Il est conseillé les grillages souples en zones d'habitat individuel ;
- Les grillages seront d'une seule et même teinte verte uniforme (RAL 6005), entre leurs poteaux et leurs panneaux, teinte standard sur le marché.

**ASPECT ET COLORIS DES CLÔTURES GRILLAGÉES**

**Recommandé**



**Grillage souple**



**RAL 6005 ; Vert mousse**